



Paris, le 12 Février 2020

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet coordonnateur
106 rue Pierre-Corneille
69419 Lyon Cedex 03

Réf : AE-2020.023

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'évaluation de l'arrêté expérimental du 26 juillet 2019 qui apporte certaines évolutions à la réglementation relative à la gestion du loup, vous avez souhaité recueillir notre avis sur cette expérimentation.

Le protocole de tirs

L'arrêté du 26 juillet 2019 porte le taux de destruction de loups à 17+2% contre 10+2% en 2018. Cette augmentation du plafond va dans le bon sens mais ne répond pas à notre demande de suppression dudit plafond, d'autant que le comptage du nombre précis de loups au niveau national semble fortement compromis compte tenu de leur dispersion sur le territoire. Nous constatons que, malgré le prélèvement de 100 loups, les attaques sur les troupeaux n'ont pas diminué. Du 1er janvier au 31 octobre 2019, 3 464 attaques pour 10 486 victimes sont à déplorer (contre 3 097 attaques en 2018 pour 10 418 victimes). Ce chiffre révèle qu'entre 2018 et 2019 il y a malheureusement eu davantage d'attaques (+ 367) pour le même nombre de victimes. La situation s'aggrave faute de prélèvements suffisants pour faire baisser la prédation.

La défense des troupeaux

L'arrêté expérimental calé sur l'arrêté de février 2018 permettait aux éleveurs de pouvoir défendre leurs troupeaux à tout moment en cas d'attaque. Depuis la décision du Conseil d'Etat de décembre, les éleveurs ne peuvent plus effectuer de tirs de défense lorsque le plafond de prélèvement est atteint.

Avec des loups toujours plus nombreux, nous redoutons une année 2020 ravageuse pour les troupeaux avec une pression de la prédation toujours plus forte et des zones de présence toujours plus grandes. En conséquence, nous vous demandons de rétablir la possibilité pour les éleveurs de défendre leurs troupeaux à tout moment. Le plafond de prélèvement doit pouvoir être augmenté de 2% en 2% sans limitation chaque fois que des troupeaux sont attaqués par des loups et que les plafonds de

prélèvement sont atteints, et ce, sans entamer le plafond de l'année suivante. Tous les éleveurs, sur tous les territoires, y compris en cœurs de parcs nationaux, doivent pouvoir disposer de tirs de défense simple pour assurer la défense de leurs troupeaux.

Renforcer les moyens de défense de tous les éleveurs sans gestion différenciée

Vous avez renforcé les moyens alloués aux éleveurs les plus attaqués pour faire face à la prédation en créant un cercle 0 correspondant aux communes ayant justifié de 15 attaques par an. Ces territoires ont notamment accès à des tirs de défense mixte, une période plus large pour les tirs de prélèvement (à partir du 1^{er} juillet contre 1^{er} septembre pour les autres territoires) et la possibilité d'utiliser, une fois le plafond de prélèvement atteint, des dispositifs d'amplification de lumière ou la détection thermique pour augmenter le repérage de loups à abattre.

Ces assouplissements vont dans le bon sens. Cependant ils doivent être étendus à toutes zones de présence du loup. La gestion différenciée n'est pas acceptable. De plus, nous remettons en cause le critère de 15 attaques qui ne répond pas aux situations vécues sur le terrain.

A l'heure actuelle, le tir de nuit pour défendre les troupeaux met les éleveurs en danger et reste peu efficace. L'utilisation d'une source lumineuse pour identifier l'animal alors même qu'elle est également considérée comme un moyen d'effarouchement est illogique. Les éleveurs détenteurs d'un permis de chasse qui assurent eux-mêmes la défense de leurs troupeaux doivent pouvoir utiliser des carabines dotées de lunettes de tir à vision nocturne (amplification de lumière ou détection thermique) dans tous les territoires de présence du loup.

Par ailleurs, il serait indispensable, pour le Conseil de l'Agriculture Française (CAF), de simplifier les démarches administratives en mettant en place un dossier unique liant les moyens de protection et les tirs de défense simple.

Les appuis à la régulation des loups par la brigade et les louvetiers

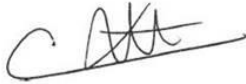
Les éleveurs qui ne peuvent assurer eux-mêmes la défense de leurs troupeaux doivent pouvoir compter sur la brigade loup. Pour le CAF, il est indispensable de pérenniser l'expérience, la motivation et les compétences de cette brigade dont la mission est appréciée des éleveurs sur le terrain.

Nous insistons également sur le rôle crucial des lieutenants de louveterie dans la politique de gestion du loup dont les interventions sont toujours plus nombreuses. Les lieutenants de louveterie restent des bénévoles investis dont le renouvellement des effectifs pose question au même titre que les moyens qui leur sont donnés dans l'accomplissement de leur tâche. Nous considérons qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de lieutenants de louveterie. Ils sont trop régulièrement sollicités, il faut donc lancer un appel à candidature et accepter tous les profils en capacité d'occuper la fonction de lieutenant de louveterie afin de décharger ceux qui sont actuellement sur le terrain. Il est également essentiel de tous les équiper avec du matériel performant et de les former en continu afin qu'ils exercent leur activité de bénévole efficacement et en toute sécurité.

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en compte les revendications exprimées dans ce courrier et de modifier en conséquence les textes qui régulent la gestion du loup. Le pastoralisme régresse, le tourisme est menacé et l'impact psychologique est fort sur les éleveurs dont beaucoup sont en situation de burn out. Les éleveurs aspirent à vivre comme leurs concitoyens. Leur travail doit être respecté. Le CAF loup œuvre pour qu'ils aient une vie professionnelle et personnelle normale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Christiane LAMBERT,



Présidente FNSEA

Samuel VANDAELE,



Président JA

Michèle BOUDOIN,



Présidente FNO

Bruno DEFAYET,



Président FNB

Marianne DUTOIT,



Présidente FNC

Sébastien WINDSOR,



Président de Chambres
d'Agriculture France